

b- Soutien aux actions culturelles solidaires

Mise à jour : Il y a 5 mois

Nature et objectif de l'aide

Constat :

Les solidarités sont au cœur de l'action départementale.

En matière de politique culturelle, cela se traduit par le fait de donner la possibilité aux personnes les plus éloignées des offres culturelles – quelles qu'en soient les raisons – de participer à des propositions artistiques plurielles, permettant l'implication des personnes.

Volonté :

À travers ce dispositif, la Direction de la Culture et du Patrimoine cible prioritairement les publics les plus fragiles et les territoires ruraux. L'objectif est d'inciter les acteurs professionnels des secteurs de l'action sociale et de l'action culturelle, à co-construire un projet permettant de créer du lien entre les œuvres, les artistes, les publics et le territoire, quel que soit le champ artistique (spectacle vivant, arts visuels, littérature, culture scientifique, patrimoine...).

Bénéficiaires

- Associations (structures culturelles, socio-culturelles, sociales) situées en Seine-Maritime
- Artistes professionnels indépendants
- Collectivités (communes et EPCI)

A noter que les artistes impliqués dans les projets présentés doivent être des artistes professionnels, justifiant d'une activité régulière de création et de diffusion.

Prérequis

Pour être éligible, le projet doit :

- Être implanté en Seine-Maritime, prioritairement sur un territoire rural ou un quartier prioritaire
- Être co-construit par une structure culturelle et une structure d'accompagnement des publics
- Présenter une démarche innovante / une nouvelle action d'envergure
- Proposer des temps de découverte des œuvres et des artistes, des temps de médiation culturelle et des temps de pratique artistique menés par des artistes professionnels et sur plusieurs semaines
- Identifier les publics et favoriser leur pluralité/mixité
- Impliquer plusieurs partenaires (publics ou privés), et notamment le territoire (commune / EPCI)

Ne sont pas éligibles :

- Les structures culturelles soutenues par le Département de la Seine-Maritime pour leur fonctionnement
- Les structures médico-sociales dont le même projet est ou sera présenté au dispositif Culture Santé (financements DRAC, ARS et Départements 27-76)
- Les projets concernant uniquement les collégiens, éligibles au titre du CRED (Contrat de Réussite Éducative Départemental)
- Les projets reposant sur des activités récurrentes inscrites dans le projet annuel de la structure

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

b- Soutien aux actions culturelles solidaires

Mise à jour : Il y a 5 mois

La pertinence du projet sera appréciée au vu de sa capacité à :

- Créer des situations d'échanges et de rencontres entre publics et artistes
- Permettre au plus grand nombre d'appréhender une œuvre et une démarche artistique
- Favoriser les pratiques artistiques
- Valoriser la diversité et la mixité des publics
- Contribuer à la vitalité culturelle et artistique des territoires, en prenant en compte leurs spécificités et en y associant les acteurs locaux

Une attention particulière sera portée sur :

- Les actions en direction des publics bénéficiant de l'accompagnement départemental, et construites avec eux (accompagnement social/insertion, aide sociale à l'enfance, seniors, personnes en situation de handicap ...)
- L'originalité du projet
- L'implication des partenaires dans le projet et les partenariats déjà stabilisés
- Les indicateurs permettant d'évaluer le projet

Le montant de l'accompagnement sera déterminé par :

- L'adéquation du projet avec les critères définis dans ce cahier des charges
- Le volume horaires / nombre d'heures de face à face artistes/publics
- Le nombre de bénéficiaires de l'action
- Les différentes typologies de publics (mixité)

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

- Ce dispositif est une aide au projet. Il ne peut être mobilisé qu'une fois par an
- La subvention est plafonnée à 50 % du budget prévisionnel du projet (hors valorisations et bénévolat) et à 5 000 €
- L'éligibilité du projet ne signifie pas l'octroi systématique d'une subvention
- Les dossiers reçus pourront être accompagnés dans la limite des crédits disponibles

Direction de référence

Direction de la culture et du patrimoine